

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Rue de L'YSER

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant le projet de **Bordeaux Métropole** Direction des Grands Travaux de la rue de l'Yser,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue de l'Yser,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place de la nouvelle circulation et de sa signalisation par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la rue de L'YSER à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés précédents*

La rue se situe dans le bas Cenon entre la rue du **Marcel Sembat** et le cours de **Verdun**.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE : Sur les emplacements matérialisés au sol en « Zone Bleue », limité à 2 heures de 7h à 19h du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune**.

SENS de CIRCULATION

- **Double sens de circulation** dans sa totalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rue de L'YSER

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **30 km/heure**.
- Ralentisseur : **néant**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- La rue de l'YSER est **non prioritaire** sur la rue Marcel SEMBAT et régie par un « Cédez le passage »
- La rue de l'YSER est **prioritaire** sur le cours de VERDUN et régie par un **STOP**.
- La rue de l'YSER est régie par une **priorité à droite** au carrefour de la rue BILLAUDEL
- La rue de l'YSER est régie par une **priorité à droite** au carrefour de la rue des CHALETS
- La rue de l'YSER est **prioritaire** sur la **contre allée** reliant la rue de la Libération à la rue de l'Yser (petite place côté Sembat) et régie par un « Cédez le passage »
- La rue de l'YSER est **prioritaire** sur le **parking et le passage piétonnier** de milieu de rue reliant la rue de la Libération à la rue de l'Yser et régie par un « Cédez le passage »

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

- 1 passage piéton** à son extrémité, côté de la rue Marcel SEMBAT
- 1 passage piéton** à son extrémité, côté du cours de VERDUN

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE : Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **13 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 14/12/2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET